

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu la délibération 2022-13 du 15 mars 2022.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents :	18
Dont membres ayant voix délibérative :	15
Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La composition, des commissions chargées du recrutement des enseignants du second degré (PRAG/PRCE) et des Professeurs des université et Maîtres de conférences associés (PAST/MAST) est approuvée comme suit.

- Du/de la vice-président(e) en charge des formations
- Du/de la directeur(ice) du département concerné par le poste à pourvoir
- De deux enseignant(e)s de la discipline ou d'une discipline liée à celle correspondant au poste à pourvoir, désigné par le Vice-président en charge des formations, sur proposition du directeur de département concerné par le poste à pourvoir

Chaque poste à recruter donnera lieu à la mise en place d'une commission propre.

Chaque commission sera fixée nominalement par un arrêté spécifique du président de l'université.

Cette délibération abroge la délibération 2022-13 susvisée.

Fait à Nîmes le :

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG